



RÉUNIONS PLÉNIÈRES CTA DES 9 ET 21 DÉCEMBRE 2024

Membres CTA présents à la Maison du Handball à Créteil ou présents en visio-conférence

Réunion du 9/12 :

Benoit Fabregat (CTA JAJ), Jean-Marie Lassalle (CTA), Marc Hajicek (CTFA), Alexis Collin (alternant), Alain Desplaces (CTA), Christophe Mercier (désignations CTA), Théo Duhamel (75, invité), Grégoire Lefevre (75), Michel Laveissière (77), Mohamed Mokrani (78), Patrice Chabrierie (91), Aïssame Mili (92), Cédric Testa (93), Patrick Boulé (94), Odile Crombez (94), Wilfried Papineau (95), Pascal Jeunehomme (CSR), Maryse Pivonet (discipline), Marc De Sousa (CTA excusé)

Réunion du 21/12 :

Ghislaine Denys (CTA JAJ), Benoit Fabregat (CTA JAJ), Marc Hajicek (CTFA), Alexis Collin (alternant), Alain Desplaces (CTA), Christophe Mercier (désignations CTA), Stéphane Gathercole (CTA JAJ), Séverine Bouhours (CTA JAJ), Laurent Rochelle (CTA JAJ invité), Marc De Sousa (CTA excusé)

THÉMATIQUES DES RÉUNIONS

Identifier les problématiques des comités franciliens

Finaliser l'uniformisation des « procédés » de l'arbitrage sur l'ensemble du territoire pour les secteurs :

- discipline
- accompagnement
- formation
- promotion
- féminisation
- questions diverses

1. DISCIPLINE

Pour le 94, Maryse Pivonet, présidente de la commission territoriale de discipline, constate que quelques arbitres abusent de leur autorité, ce qui provoque des tensions avec les entraîneurs et les joueurs.

Alain Desplaces précise que cela se constate également sur le niveau régional et que le « lâcher prise » n'est pas une qualité première chez certains juges-arbitres adultes. Cette nécessaire aptitude est instruite dans chaque regroupement de la CTA mais les personnes concernées n'y sont pas attentives. Cela constitue à l'évidence une source de conflits inutiles générant des rapports de discipline.

Le président de la CTA s'inquiète et déplore que quelques juges arbitres ne préviennent pas la commission de discipline d'une absence justifiable et qu'à ce titre ils devraient être de nouveau convoqués au terme des règlements disciplinaires dans la grille 1 qui stipule « *Atteinte à l'éthique du sport - Faute individuelle C : Absence sans justificatifs probants* »

Il est demandé aux responsables de groupes ou de comités présents :

- 1/ De mettre en place dans les formations des juges un chapitre sur les notions de « lâcher prise »
- 2/ De relayer une nouvelle fois auprès des juges-arbitres et encadrants l'obligation de prévenir la Commission de discipline d'une absence physique à une séance, cela relevant non seulement du règlement disciplinaire mais également d'un minimum de respect envers le débat qui se veut contradictoire. Les juges ont les possibilités modernes de communication notamment le téléphone pour participer aux débats.

La CTA dissocie néanmoins ces attitudes nonchalantes de celles de responsables d'équipes ou de dirigeants qui harcèlent les jeunes arbitres mineurs. Ces postures récurrentes et inqualifiables voire provocatrices de dirigeants ou de juges-arbitres hors mission sont instruites régulièrement en discipline.

Maryse Pivonet indique que toute personne convoquée en commission de discipline et absente sans justification préalable sera obligatoirement reconvoquée officiellement.

2. ACCOMPAGNEMENTS

Application du TRC (temps de régulation comportementale) – Sanctions

Accompagnement des jeunes : Il est impératif que tous les jeunes arbitres soient accompagnés lors de leurs missions d'arbitrage. Actuellement, le territoire constate dans son ensemble que le TRC est très peu utilisé, souvent par manque de compréhension consécutive à un manque de formation ou information.

Formations des accompagnateurs de premier niveau (club) :

Cible : Parents ou dirigeants

Gratuite et disponible en *e-learning*. Cependant, sur 83 inscrits en Île-de-France, seulement 40 ont complété la formation. Toutes les informations sur le sujet ont été transmises par tous les moyens de communication.

Cette mission d'accompagnateur est fondamentale pour l'avenir de la mission d'arbitre, l'éducation d'un public non averti, et pour toutes les catégories ou niveaux de jeu jeunes.

La CTA souhaiterait qu'un complément pédagogique soit réalisé pour cette formation par les comités lors des formations des dirigeants afin de bien asseoir et faire admettre l'utilité de la démarche pour les jeunes arbitres en formation.

La publicité faite sur cette formation n'est malheureusement pas suivie d'effets suffisants par les clubs.

Accompagnements des JA ou JAJ T3 – Bénévoles diplômés ou salariés diplômés :

Rappel : Toute personne suivant des jeunes-arbitres T3 doit être formée (stage en comité ou ligue avec obtention d'une certification « accompagnateur territorial »).

La crédibilité des accompagnateurs est essentielle tout comme celle des techniciens du jeu. Dès lors, les formateurs doivent être certifiés.

Il est rappelé également qu'un juge-arbitre n'est pas reconnu comme « technicien de l'arbitrage ». Il peut néanmoins apporter son expérience et participer aux formations mais n'a pas capacité ou vocation à exercer une formation.

3. FORMATION – APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'ARBITRAGE ET CONSIGNES

Il n'est pas concevable d'apprendre ou de constater que les nouvelles règles de 2022 ne sont pas connues ou pas appliquées par les juges arbitres dans certains bassins du territoire ; que les consignes liées ou non à ces dernières sont même méprisées par quelques juges. Dans ce dernier cas, il est rappelé que ceux-ci s'exposent à des sanctions qui pourraient impacter les clubs dont ils dépendent.

Il est une nouvelle fois rappelé que l'utilisation des documents formatifs ou informatifs fédéraux CNA sont à privilégier. Les liens donnant accès à cette bibliothèque sont disponibles via le site de la FFHandball ou par simple recherche sur le net.

Pour énième rappel Le lien le plus utile est le suivant : <https://view.genially.com/63e5e9cb63cf99001144ce15>

Formations

Les comités doivent transmettre à la CTA leurs calendriers des formations afin que la structure soit en mesure de répondre le cas échéant, à une demande de formateur.

Encore une fois, dans le cadre des formations il est rappelé que les tests écrits ou physiques sont indispensables et règlementaires pour vérifier les capacités des uns(es) et des autres. Il ne doit pas être omis qu'un juge-arbitre en fonction est assimilé à un agent de l'état avec droits et devoirs. À ce titre la qualification ne peut être une simple « coche » dans un logiciel.

Applications des consignes territoriales – instructions générales

- Le protocole ligue de présentation des équipes est applicable aux rencontres départementales et régionales. Il doit être respecté et les juges-arbitres ne peuvent que s'y conformer et l'imposer. Le choix n'existe pas. C'est une décision votée en assemblée. Il s'agit ici d'un exemple de communication envers le corps arbitral : remercier les arbitres de leur venue, avant la rencontre, et pour instaurer un climat de respect.

- Favoriser la collaboration entre comités
Les bassins ont la capacité d'échanger leurs arbitres à leur convenance. Les Accompagnateurs territoriaux ou nationaux sont qualifiés pour agir dans tous les bassins, il n'y a pas assez d'accompagnements dans certains bassins, notamment sur les jeunes Arbitres ou le jeune adulte, la mutualisation est donc de mise.
- Lâcher prise et bienveillance doivent être promus auprès des arbitres jeunes ou adultes et donc faire partie de l'enseignement délivré lors des stages de formation.
- La Création d'un document uniforme applicable dès l'école d'arbitrage devra être construit.

4. PROMOTIONS – PASSAGE DES JA CLUB À JA OU JAJ T3 :

Il est reconnu que les pratiques sont différentes d'un comité francilien à un autre. Le projet est d'uniformiser la procédure pour tout le monde. Pour satisfaire quelque contribution mutualisée, certains JAJ club sont mis en JA T3 souvent trop tôt et sans que le niveau requis soit atteint.

Revue des procédures par comités

- 75 : « assez obscure », la validation se fait essentiellement pour obligations CMCD. Grégoire Lefevre élu à l'arbitrage et Théo Duhamel n'ont pas la main pour valider ni enlever quelqu'un. Passe toujours par Valérie Jacob. La présidente du comité l'a peut-être aussi.
- 77 : Suivi dans le club par le club puis évaluation hors club pilotée par la CDA 77 pour validation. Il y a 8 suiveurs diplômés sur le bassin.
- 78 : Le référentiel JAJ T3 existant est présenté aux clubs, qui via les animateurs, ou responsables en place, proposent les jeunes répondant aux critères pour devenir JAJ T3. Les candidats passent des test écrits et physiques. Ils intègrent ensuite la formation proposée par le comité et à l'issue peuvent être désignés sur des rencontres officielles hors site du club.
- 91 : La filière JAJ est géré par la technique. L'équipe effectue un tour dans les clubs pour constituer un groupe appelé « groupe 1 » et désigne les JAJ sur des matchs U13 ou U15, en fonction de leur âge. Une fois majeurs, les JAJ peuvent demander leur inscription à la formation T3. Dès 18 ans, ils suivent une formation théorique dispensée par le comité.
Il n'existe pas de formation spécifique pour les JAJ T3, et seuls des monômes sont mis en place. La raison invoquée de ne pas construire de binômes est pécuniaire.
 - La validation des JAJ est effectuée directement par le technicien du comité.
 - Le président de la CTA préconise fortement à ce qu'un technicien de l'arbitrage soit adjoint aux formations des JAJ de l'Essonne.
- 92 : Le comité organise des tournois lors de circonstances – tournois - ciblées, permettant de repérer les meilleurs JAJ clubs. Ces derniers sont ensuite invités à participer à des stages de 3 jours mêlant théorie et pratique. Environ 16 jeunes sont retenus à chaque session. A l'issue des stages, les membres évaluent les participants pour déterminer ceux qui ont les compétences nécessaires pour être validés JAJ T3. La CDJA compte 6 membres.
- 93 : Les JAJ club sont validés T3 par le comité lors de rencontres ou tournois extérieurs. Des formations théoriques sont également dispensées lors des journées inter-comités.
- 94 : Deux approches coexistent :
 - À travers les écoles d'arbitrage : en début d'année les clubs proposent des binômes ou monômes qu'ils estiment capables d'évoluer.
 - Sans école d'arbitrage : des stages sont proposés par la CDA et le pôle jeunes. Ces stages remplacent l'école d'arbitrage et mènent à la validation des arbitres.
- 95 : Une passerelle est mise en place en milieu de saison pour identifier les JAJ susceptibles d'accéder au grade T3.
Cette saison, il y aura une session d'évaluation fin janvier 2025 car trop peu de JAJ club prêts en début d'exercice. Sous réserve des informations à venir et sous réserve de confirmation de leur niveau par les responsables d'écoles d'arbitrage, 27 JAJ club, dont 9 filles, ayant arbitré au moins 5 fois pourraient être convoqués.

Document de suivi JAJ club → JAJ T3 :

Les comités 77,93,94 et 95 utilisent le document de suivi présent sur ihand, tandis que les 4 autres comités disposent de fiches propres.

Il est indispensable d'uniformiser la pratique du passage du JAJ club au JAJ T3 et cette uniformisation passe par l'utilisation du document de suivi disponible sur ihand à l'issue des rencontres où un juge-accompagnateur est désigné officiellement. Il est obligatoire pour et justificatif de la décision de passage d'un JAJ club au grade JAJ T3.

Le nécessaire sera fait pour permettre aux formateurs habilités d'accéder aux suivis directement via le logiciel.

Grégoire Lefevre (75) questionne sur le processus pour la façon de remplir ce document.

Il a été transmis mais va l'être de nouveau à l'ensemble des comités pour aide à la rédaction

Logiciel iHand

Un rapide examen du logiciel en ligne laisse apparaître que des personnes « anciennes » ou « non habilitées » ont encore un accès dans certaines parties du logiciel ce qui peut nuire au bon fonctionnement, à la confidentialité des échanges, mais aussi à l'éthique. Il est demandé aux comités de communiquer la liste des personnes habilitées telles que :

- responsables CDA et CDJA
- désignateurs
- accompagnateurs territoriaux actifs
- président(es) de discipline en exercice
- autres (demandes à justifier)

5. FÉMINISATION – ACTIONS

- Le 13^e tournoi « *Les Parisiennes* » organisé par Science Po Paris, regroupant des équipes masculines et féminines, est prévu pour les 7,8, et 9 février à Goussainville. La CTA est sollicitée pour l'arbitrage « au féminin ».
Lahila PRIME assistée d'Alexis COLLIN est en contact pour l'organisation de cet évènement.
- La CTA via son équipe « féminisation » met en projet un tournoi mettant en valeur l'arbitrage féminin notamment. Ce tournoi est prévu pour le 17 mars 2025, journée internationale de la femme. Communications interne et externe sont prévues sur l'évènement.
- Pour améliorer la communication et motiver les jeunes filles à se lancer dans l'arbitrage, la commission souhaiterait obtenir des invitations pour les rencontres professionnelles LFH ou LNH et la possibilité d'échanger avec les juges-arbitres de ce niveau. La demande est enregistrée.

6. QUESTIONS / REMARQUES :

- ❖ Michel Laveissière (77) : Pour ceux qui ont passé l'accompagnateur territorial il y a 3-4 ans, y-a-t-il moyen d'avoir une équivalence ?
 - ❖ CTA :
- ❖ Michel Laveissière (77) : La CNA peut-elle agir pour qu'un JAJ puisse passer les formations à 17 ans et devenir JA – Exemple du permis à 17 ans. Poser la question à Yannick : AG LIGUE VOTE
 - ❖ CTA : Une évolution du JAJ est prévue : ils passeront JA à 18 ans
- ❖ Mohamed Mokrani (78) : Quelle est la passerelle de formations entre JAJT3 et T3 ?
 - ❖ CTA : Il n'existe pas de « passerelle ». Lorsque le JAJ devient JA, il passe les tests JA.
- ❖ Mohamed Mokrani (78) : Résultats sur les tests physiques ?
 - ❖ CTA : Les CDA ont répondu globalement à la demande. Quelques échecs ont été traités par niveau ou genre avec quelques « reconvoctions ». La saison prochaine demandera plus de rigueur aux Juges arbitres. L'ensemble des résultats peut être jugé comme correct.
- ❖ Mohamed Mokrani (78) : Deux joueurs jeunes (qui ne jouent pas dans le même club), possèdent des implants auditifs qu'ils ne peuvent pas retirer. L'arbitre a sollicité pour connaître le règlement sur ce sujet.

- ❖ CTA : Les joueurs doivent se faire délivrer un certificat médical spécifiant la conformité de l'implant avec la pratique du Handball en compétition.
- ❖ Jean-Marie Lassalle : Force est de constater que quelques arbitres désignés officient dans une tenue incorrecte : Certains arbitrent en jogging ou des tenues non conformes au sport.
 - ❖ CTA : Les juges-arbitres désignés, jeunes ou adultes doivent porter une tenue différente des acteurs joueurs ou joueuses, composée d'un maillot et d'un short.
Il est du devoir de l'éventuel accompagnateur d'informer les fautifs ou fautives en cas de multiplication du port de joggings ou pantalons ou survêtements ou doudounes par ces individus. N'importe quel licencié peut également aviser la structure d'arbitrage dépendante d'un manquement à cette règle.
Dans le cas d'une récidive un avertissement doit être adressé au fautif ou à la fautive par la structure désignatrice. La CTA n'a pas de message écrit faisant état de ces manquements avec identification de fautifs (ives)
 - a) Il est possible d'arbitrer également avec un collant sportif pour les jambes mais avec un short par-dessus.
 - b) Il est concevable qu'un arbitre non désigné et en application du règlement (présence fortuite sur site ...) puisse arbitrer dans une tenue de ville.
 - c) Pour rappel il n'est pas possible d'arbitrer avec un couvre-chef (casquette, chapeau, bandana, cagoule ou autre ornement)
- ❖ Patrice Chabrerie (91) : Concernant les équipements d'arbitrage, voir pour les prochaines sessions pour livrer les tenues de chaque club dans leur comité respectif.

Actions à réaliser :

1. Se renseigner auprès de Marc De Sousa pour le règlement concernant les appareils /implants auditifs.
2. Voir avec la CNA la possibilité pour passer JA à 17ans.
3. Réinsister sur l'importance du protocole ligue.
4. Transmettre les documents CNA (Genially) aux comités.
5. Encadrer strictement la validation des JAJ T3 (couper la validation JA-JAJT3 et les droits aux mauvaises personnes)
6. Préparer un guide/document pour remplir le document de suivi JAJ club → JAJ T3.
7. Communiquer sur la discipline : quelqu'un de convoqué ne se présente pas sera à nouveau convoqué.
8. Communiquer auprès des clubs sur les formations accompagnateurs (gratuite et en *e-learning*)
9. Sensibiliser les clubs à l'utilisation et au respect du TRC